

Le travail des femmes mariées à la Conférence Internationale du travail

La Conférence Internationale du Travail réunie le mois dernier à Genève, avait été saisie indirectement de la réglementation du travail des femmes mariées par la pétition des syndicats chrétiens dont *La Française* avait publié le texte.

Nous rappelons pour mémoire que cette pétition qui visait le chômage des jeunes gens réclamait :

1° *La réglementation du travail de la femme mariée pour faciliter le retour de la mère à son foyer;*

2° *L'interdiction de remplacer le travail de l'homme par celui de la femme.*

Dès le début de la conférence, Miss Abbott, déléguée gouvernementale des Etats-Unis (qui fut désignée ultérieurement comme présidente de la Commission du chômage des jeunes gens), prit nettement position. Dans son discours contre la motion des syndicats chrétiens, et avant même que la discussion ne fut engagée, elle combattit les doctrines selon lesquelles on créerait un monde meilleur ou on améliorerait la situation des travailleurs si l'on excluait les femmes de l'activité économique. « Le travail des femmes, affirma-t-elle, accroît la richesse du monde et permet à tous une vie plus riche et plus large. L'élimination des femmes de l'activité économique entraînerait une telle réduction du pouvoir d'achat que des millions de travailleurs seraient condamnés au chômage. De plus, la grande majorité des jeunes filles doivent travailler pour vivre; quant aux femmes mariées, certaines jugent nécessaire de travailler pour maintenir le niveau de vie de la famille et pourvoir aux frais d'éducation de leurs enfants. Si les femmes étaient exclues de certains emplois, elles seraient obligées d'offrir leurs services pour une rémunération inférieure au taux normal, provoquant ainsi un avilissement des salaires. L'organisation internationale du travail, conclua-t-elle, épargnerait des erreurs coûteuses et cruelles si elle poursuivait l'étude de cette question. »

Au cours de la Conférence, Mlle Hesselgren, déléguée de la Suède, personnalité des plus appréciées de nos organisations internationales eut elle aussi à intervenir. Lors de la discussion générale, le

secrétaire général des syndicats chrétiens, M. Serrarens, ayant abordé la question de la réglementation du travail de la femme mariée comme remède au chômage des jeunes gens, Mlle Hesselgren prit aussitôt la parole pour déclarer qu'elle se refusait à discuter une question qui n'avait pas fait l'objet d'un texte précis.

« Lorsque M. Serrarens aura déposé un amendement, déclara-t-elle, je me réserverai alors de le combattre, mais jusqu'à ce moment, tout débat est inutile ».

Or, comme le releva très justement Miss Abbott en réunion plénière, M. Serrarens ne déposa pas d'amendement, parce qu'il eut très nettement le sentiment qu'il ne serait pas suivi, l'internationale ouvrière (non confessionnelle) ayant décidé, qu'elle s'opposait à toute réglementation en la matière.

Le directeur du B.I.T., M. Butler, eut lui-même l'occasion de se prononcer sur la question. Il se déclara pleinement d'accord avec Miss Abbott pour estimer que le travail féminin n'était pas seulement une nécessité individuelle dans la plupart de cas, mais qu'il avait la même valeur économique que le travail des hommes : « Le Bureau a déjà suivi cette question, dit-il, et il continuera à la suivre ».

Féministes et travailleuses seront unanimes à remercier la Conférence Internationale du Travail d'avoir aussi clairement manifesté sa doctrine. Souhaitons maintenant qu'une résolution très nette stipule ultérieurement aux Etats participant à l'Organisation Internationale du Travail leur devoir de placer sur un plan d'égalité le travail des deux sexes.

C. B.

1935-06-07
n° 1157